

souplesse d'organisation. La facturation de ces services reste mensuelle, en fonction du nombre d'utilisation.

## RESTAURATION SCOLAIRE :

Enfant Neuvilleois : 5.70 € / repas - Enfant hors commune : 6.40 € / repas

(La municipalité de Neuville aux Bois accorde une remise de 0.70 € par repas pour les enfants Neuvilleois)

Forfaits mensuels sur 10 mois calculés sur la base annuelle de 135 jours :

4 repas / semaine :	76,95 € Neuvilleois / 86,40 € Hors commune
3 repas / semaine :	57,72 € Neuvilleois / 64,80 € Hors commune
2 repas / semaine :	38,48 € Neuvilleois / 43,20 € Hors commune
1 repas / semaine :	19,24 € Neuvilleois / 21,60 € Hors commune

Repas exceptionnel : 7,90 € par repas, dans un délai de 8 jours de prévenance

En cas de changement de forfaits mensuels : délai de prévenance de 15 jours.

En cas d'absence (maladie), la déduction des repas ne se fait qu'à partir d'une absence de plus de 2 jours d'école, sur présentation d'un certificat médical. Le prix du service et du traitement des informations reste dû et sera facturé 2,75€/ jour à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence justifiée.

## 3 - LES COTISATIONS

Association des Parents d'Elèves – APEL de l'école Saint Joseph

L'adhésion à l'APEL permet d'être représenté dans les différentes instances (OGEC, conseil d'établissement, APEL départementale et nationale.). Les actions soutenues par l'APEL font partie intégrante du projet d'établissement et permettent à votre enfant de bénéficier des différents projets.

L'adhésion ne vous engage pas à participer au conseil d'administration, auquel vous pouvez être élu en vous présentant lors de l'assemblée générale à la rentrée scolaire.

Montant de la cotisation annuelle : 21,70€ (à titre indicatif)

Pour éviter de payer une double cotisation, merci de nous indiquer si vous cotisez à l'APEL d'un autre établissement privé, pour un autre enfant : **OUI / NON** (rayer la mention inutile)

Si OUI, nom de l'Etablissement :

Dans quel département : .....

## 4 - LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Modalités de paiement souhaitées par la famille :

☛ Prélèvement mensuel sur un RIB

☛ Prélèvement mensuel : moitié sur un RIB, moitié sur un deuxième RIB

Prélèvement automatique mensuel au 10 du mois – suivant l'échéancier établi par l'établissement (joindre le/les RIB en cas de changement bancaire ou pour les nouvelles familles)

**Madame, Monsieur.....accepte la convention financière de l'Ecole Saint Joseph de Neuville aux Bois, pour l'année scolaire 2025-2026.**

Fait le .....2025.

Signature du représentant légal 1

**Madame, Monsieur.....accepte la convention financière de l'Ecole Saint Joseph de Neuville aux Bois, pour l'année scolaire 2025-2026.**

Ecole privée sous contrat d'association

17, rue des Villeneuves, 45170 NEUVILLE AUX BOIS - Tél : 02 38 91 02 27